RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1978 B 08904
Numéro SIREN : 314 503 996
Nom ou dénomination : ABC-LIV

Ce dépôt a été enregistré le 09/06/2022 sous le numéro de dépôt 73820

ABC LIV
Société par actions simplifiée
au capital de 40 000,00 €
RCS PARIS 314 503 996
2 bis rue Dupont de l'Eure – 75020 PARIS

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 5 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux
Et le 5 avril à 14 heures 00.

Les associés de la société ABC LIV se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 5 avril 2022 par visioconférence sur convocation qui leur a été adressée individuellement en recommandée ou remise en mains propres le .

Il a été dressé une feuille de présence qui a été certifiée par le Conseil de la Société ABC LIV, Maître Frédérique AZOULAY, présente à l'assemblée par visioconférence sur le nombre des associés participants, tant en leur nom personnel qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Patrick ALLIANY, en sa qualité de Président de la société, propose aux votes que la présidence de l'assemblée soit tenue par **Monsieur Patrick ALLIANY**, ce qui est approuvé par l'assemblée.

Madame Jessica GUIGUI et **Monsieur Jordan ALLIANY**, associés représentant, acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Maître Frédérique AZOULAY, Avocat est désignée comme secrétaire de la séance.

Monsieur Sylvain LITVINE, Commissaire aux Comptes de la société convoqué à la présente réunion n'est pas présent.

Le Président communique à l'Assemblée la feuille de présence dont il résulte que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 500 actions sur les 500 ayant le droit de vote.

Le Président déclare que l'Assemblée est valablement constituée, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

.../...

.../...

Le Président de l'assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- La copie de la lettre de convocation adressée en recommandée au Commissaire aux Comptes avec le récépissé ;
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- La feuille de présence et la liste des associés ;
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au **31 décembre 2021** ;
- La copie de la lettre de candidature de la SARL AGORA COMMISSARIAT du 4 mars 2022 aux termes de laquelle elle accepte le mandat de Commissaire aux Comptes Suppléant suite au départ de Monsieur Jean-Marc DOUKHAN ;
- Le rapport du commissaire aux comptes ;
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code du commerce ;
- Le texte des résolutions soumis au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés ou mis à disposition des associés au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie pour délibérer sur l'**Ordre du Jour** suivant :

- **Rapport** du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- **Rapport** spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce et approbation desdites conventions ;
- **Renouvellement** du mandat du Commissaire aux Comptes Titulaires de Monsieur Sylvain LITVINE, arrivé à échéance pour une durée de 6 exercices,
- **Nomination** d'un nouveau Commissaire aux Comptes Suppléants, la société AGORA COMMISSARIAT conformément à son acceptation de mission en date du 4 mars 2022, pour une durée de 6 exercices, en remplacement de Monsieur Jean-Marc DOUKHAN, sortant,
- **Augmentation** du salaire du Président de 2 500,00 € BRUT,
- **Approbation** des comptes de l'exercice social clos le **31 décembre 2021** et quitus au Président,

.../...

.../...

- **Affectation** du résultat de l'exercice,
- **Pouvoir** à l'effet d'effectuer les formalités.

Le Président de l'assemblée présente à l'assemblée, les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes et le projet de résolutions.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve :

- les comptes annuels, à savoir le Bilan ;
- le compte de résultat ;
- l'annexe.

Le tout arrêté au **31 décembre 2021,** tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En conséquence, l'assemblée donne quitus au Président de la société de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est votée à l'unanimité

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, l'approuve et confirme l'absence de conventions nouvelles.

Cette résolution est votée à l'unanimité

.../...

.../...

Troisième résolution

L'assemblée générale, accepte le renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes Titulaires de Monsieur Sylvain LITVINE, arrivé à échéance pour une durée de 6 exercices.

Cette résolution est votée à l'unanimité

Quatrième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la candidature de la SARL AGORA COMMISSARIAT en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant par lettre du 4 mars 2022, accepte sa nomination en cette qualité.

Elle prendra effet à compter du mandat de renouvellement de Monsieur Sylvain LITVINE, Commissaire aux comptes et ce, pour une durée de 6 exercices.

Cette résolution est votée à l'unanimité

Cinquième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu les arguments de Monsieur Patrick ALLIANY relatifs à son augmentation de salaire d'un montant BRUT de 2 500,00 €, accepte que cette augmentation soit fixée à hauteur de 1 500,00 € BRUT par mois.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 301 voix contre 1 abstention.

Sixième résolution

L'assemblée générale, décide d'affecter les résultats de l'exercice s'élevant à **721 928,00** euros de la manière suivante :

• à titre de dividendes soit 1200,00 euros par action	600 000,00 euros
• au poste « Autres Réserves »	121 928,00 euros
	721 928,00 euros

Il est précisé que le montant des revenus distribués, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, seront soumis, soit au P.F.U. de 30%, soit aux prélèvements sociaux et à l'impôt sur le revenu totalisant 30%.

Conformément à la loi, l'assemblée générale rappelle que les distributions de dividendes des trois derniers exercices ont été les suivantes :

Année	Distribution Globale	Revenus éligibles à l'Abattement	Sans Abattement
2018	650.000,00 €	650.000.00 €	0 €
2019	300.000,00 €	300.000,00 €	0 €
2020	450.000,00 €	450.000,00 €	0 €

La répartition des dividendes pour l'année 2021 figure à l'annexe n°1 ci-après.

Cette résolution est votée à l'unanimité

Septième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est votée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de l'assemblée déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, par le Président, le Secrétaire et les Scrutateurs.

Le Président
Monsieur Patrick ALLIANY

Le Secrétaire
Maître Frédérique AZOULAY

Les Scrutateurs
Madame Jessica GUIGUI/Monsieur Jordan ALLIANY

ANNEXE 1

DIVIDENDES AGO 05/04/2022

Montant brut total des dividendes **600 000,00**

	Nb de parts PLEINE PROPRIETE et USUFRUIT	Dividendes bruts	IRPP 12,80 %	Prélèv. Sociaux 17,20 %	Dividendes nets
Patrick ALLIANY	199	238 800	30 566	41 074	167 160
Odile PORTUGAIS	208	249 600	31 949	42 931	174 720
Simone ALLIANY	1	1 200	154	206	840
Patrick PORTUGAIS	1	1 200	154	206	840
Sarah RICARD	11	13 200	1 690	2 270	9 240
Ruben ALLIANY	10	12 000	1 536	2 064	8 400
Anael FITOUSSI	10	12 000	1 536	2 064	8 400
Jessica PORTUGAIS	10	12 000	1 536	2 064	8 400
Jordan ALLIANY	10	12 000	1 536	2 064	8 400
Dan PORTUGAIS	10	12 000	1 536	2 064	8 400
Dov ALLIANY	10	12 000	1 536	2 064	8 400
Elon ALLIANY	10	12 000	1 536	2 064	8 400
Yoana ALLIANY	10	12 000	1 536	2 064	8 400
TOTAL	**500**	**600 000**	**76 800**	**103 200**	**420 000**